EIP-CAMEROUN Réseau Equitas Cameroun des Educateurs aux Droits Humains

Session nationale de formation aux droits humains

Thème : Promotion des droits humains et prévention de la torture

Cameroun (du 27 août au 01 septembre 2017)

FICHE DESCRIPTIVE DES THEMATIQUES DES ACTIONS COLLECTIVES

Contexte :

A la suite de la session de formation nationale, des actions collectives seront entreprises et mises en œuvre par les participants de la formation. Ceux-ci seront regroupés par région pour faciliter l'organisation de l'activité au niveau local.

L'action collective est un moyen de démultiplication de la formation. Pour la session d'août 2017 au Cameroun, quatre thématiques ont été identifiées. Ces quatre thématiques constituent des grandes orientations autour desquelles les activités d'information, de formation et de sensibilisation seront focalisées.

Cette fiche descriptive revient sur chacune des thématiques pour permettre aux participants de s'approprier les contours et les différents aspects de la promotion des droits humains en générale et la prévention de la torture en particulier.

Thème 1: Ratification du protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le Cameroun a signé en 2009 le protocole facultatif à la convention contre la torture, mais le processus de ratification n'a pas encore été finalisé. Cette ratification devra permettre la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture (MNP). En termes d'avancée, le Cameroun a intégré dans son code pénal, des dispositions de criminalisation de la torture. Mais à ce jour, seules les Procureurs de la République ainsi que la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) sont habilités à effectuer des visites dans les lieux de détention. L'organisation d'une action permettra d'attirer l'attention des décideurs et des différentes composantes, autant du gouvernement que du parlement sur la ratification de cet instrument. Ce qui permettra aussi de renforcer le partenariat entre le gouvernement, la société civile et les différents partenaires au développement.

Thème 2: Conditions carcérales des personnes détenues ou en détention préventive.

L'interdiction de la torture est consacrée par plusieurs textes ou instruments juridiques de portée internationale (La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), régionale (La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) et national (la constitution, le code pénal). De par leurs proximités quotidiennes et leurs fonctions de surveillance des personnes privées de liberté, le personnel pénitencier et les forces de maintien de l'ordre doivent être sensibilisé sur les droits des détenus en vue d'obtenir des compétences opérationnelles et garantir la sécurité et la sureté des détenus.

Thème 3: La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La sensibilisation des différentes composantes de la société sur la convention contre la torture est au cœur des démarches visant sa prévention. La société civile doit être en mesure de défendre ses droits, d'où la nécessité des actions de sensibilisation qui visent à éduquer, informer et établir le dialogue.

Les médias sont aussi des acteurs importants de la sensibilisation. Ils ont un fort impact sur la formation de l'opinion de la société civile en diffusant des informations et des idées qui permettent d'ouvrir le dialogue public, d'influencer les parlementaires et d'exercer une pression sur le gouvernement. Les campagnes de sensibilisation peuvent être diffusées par les médias, à travers des spots publicitaires, des reportages, des articles de presse, la radio, a télévision ou encore la presse en ligne.

En se référant aux lignes directrices de Robben Island, « Le travail d'éducation publique, de diffusion de l'information et de sensibilisation, sur l'interdiction et la prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements, mené par les ONG et les médias doit être encouragé et soutenu ». art. 48

Thème 4: La protection des enfants détenus et victimes de torture et de mauvais traitements.

Avec la montée du terrorisme au Cameroun, les cas d'arrestation des enfants sont récurrents. Certains sont soupçonnés appartenir à des groupes terroristes qui les utilisent habituellement comme des « chaires à canon », alors que d'autres sont arrêtés à la suite d'un forfait et gardé dans des prisons pendant des longues périodes sans que leurs situations ne soient élucidées. Une situation assez embarrassante au regard des actes de torture, aux mauvais traitements et aux sévices auxquelles ils sont généralement exposés.

L'idéal pour ces enfants serait la déjudiciarisation qui permet d'éviter le recours aux tribunaux, à la police et au système pénitentiaire dans la mesure du possible.

Une action de sensibilisation pour une plus grande implémentation des conventions internationales et des lois camerounaises en matière de protection des droits de l'enfant est opportune.